



ARRETE N° 3093 / DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion

**portant réglementation de la circulation sur la Route nationale N° 5
entre le tunnel de Gueule Rouge et le Bras de Benjoin (PR 29+000 à 31+000)
sur le territoire des communes de CILAOS**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Agence Sud
Unité Infrastructures

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des travaux de maçonnerie, d'assainissement et de chaussée dans de bonnes conditions de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 5 entre le tunnel de Gueule Rouge et le Bras de Benjoin du PR 29+000 au PR 31+000 sur le territoire de la commune de Cilaos.

ARRETE

Z.I. n°1
Ravine Blanche
BP 341
97448 Saint-Pierre Cedex
téléphone :
02.62.35.73.00
télécopie :
02.62.35.10.89

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN 5 du PR 29+000 au PR 31+000 entre le tunnel de Gueule Rouge et le Bras de Benjoin sera réglementée du **lundi 1^{er} octobre 2007 au vendredi 30 novembre 2007 entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00.**

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée selon les besoins du chantier par alternat par panneaux B 15 et C18 ou par piquets K10 sur une longueur de 100 mètres maximum avec des interruptions de circulation n'excédant pas dix minutes

ARTICLE 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera limitée à 50km/h, assortie d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 4 : La signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise TURPIN Hubert sous le contrôle de l'unité infrastructure sud.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : MM le secrétaire général de la préfecture de La Réunion
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le maire de la commune de Cilaos

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **26 septembre 2007**

P/Le Préfet de Région et du Département de La Réunion
et par délégation
Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN